



La justice administrative à Limoges

Dossier de presse
Lundi 16 octobre 2023

Sommaire

En synthèse	3
Une justice du quotidien et de la proximité	4
Le tribunal administratif au cœur de la vie locale	8
Une juridiction engagée en faveur du développement durable	9
Le tribunal administratif de Limoges	10
2022 en chiffres	11
Qu'est-ce que la justice administrative ?	12

En synthèse

Le 16 octobre 2023, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes du tribunal administratif de Limoges pour faire le point sur la justice administrative locale. L'occasion de revenir sur l'activité de la juridiction limougeaude.

La justice administrative en France

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Gérée par le Conseil d'État, la justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Elle emploie plus de 4 000 personnes et a rendu en 2022 plus de 340 000 décisions de justice.

Le tribunal administratif de Limoges

En 2022, le tribunal administratif de Limoges a jugé 1 768 affaires dont 178 affaires en urgence (référés). Juge de proximité, le tribunal est saisi d'affaires de toutes sortes en lien avec le quotidien des citoyens : permis de construire, environnement, sécurité, urbanisme, enseignement, etc.

En 2022 et 2023, le tribunal a jugé des affaires notables telles que le relèvement de la vitesse maximale autorisée sur des routes départementales en Corrèze, l'ouverture d'une période complémentaire de chasse aux blaireaux sous terre dans l'Indre, les aménagements des épreuves du brevet dans l'académie de Limoges, l'institution d'un droit de préemption urbain à Beyssenac ou encore l'engagement de la responsabilité du centre hospitalier de Tulle.

Enfin, en tant qu'acteur de la vie locale, le tribunal fait découvrir la justice administrative, son organisation, ses missions et ses métiers au plus grand nombre. Il forme notamment les juristes de demain grâce à un partenariat avec l'université de droit de Limoges ou l'accueil régulier de stagiaires, et d'étudiants en droit public. Il est également acteur en faveur du développement durable par le biais de multiples initiatives (signature d'une charte, recours limité à l'usage du papier, etc.)

Une justice du quotidien et de la proximité

Le juge administratif est un juge de proximité dont les jugements ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens : l'école, les impôts, la santé, la situation des 5,7 millions de fonctionnaires français, le logement ou encore l'environnement, les travaux publics, la situation administrative des étrangers, l'ensemble des décisions des collectivités ou établissements publics, toutes les mesures de sécurité et de salubrité décidées par l'administration, etc.

Son rôle est de vérifier que l'administration respecte le droit par ses décisions. Mais c'est aussi un juge de la réparation, chargé d'accorder des dommages et intérêts lorsque l'activité de l'administration aura causé soit par sa faute, soit dans certaines hypothèses même sans faute, un dommage à un particulier.

Le tribunal administratif de Limoges intervient donc dans des domaines très variés, par exemple :

Le cadre de vie : de la tranquillité publique à la sécurité

La justice administrative peut être saisie pour vérifier que les mesures prises pour assurer la sécurité, la salubrité et l'ordre – dites « de police administrative » –, sont bien légales (mesures réglementant la circulation, retrait de point du permis de conduire, détention d'armes, fermeture des débits de boissons, etc.).

Exemples

L'homologation d'un circuit de motocross à Compreignac

En juin 2023, le tribunal a annulé les arrêtés du préfet qui renouvelaient l'homologation d'un circuit de motocross implanté sur le territoire de la commune de Compreignac (Haute-Vienne). En effet, les mesures prévues pour limiter des nuisances sonores et les retombées de poussières sur la maison des requérants, située à proximité immédiate du circuit, étaient insuffisantes. Le tribunal a ainsi jugé que le préfet de la Haute-Vienne avait commis une erreur d'appréciation des troubles à la tranquillité publique générés par l'utilisation du circuit.

Décision n° 2000102 du 29 juin 2023

Le relèvement de la vitesse maximale autorisée sur des routes départementales en Corrèze

Saisi par une association de lutte contre la violence routière, le tribunal administratif a annulé les autorisations de relèvement à 90 km/h de la vitesse maximale fixée sur des sections de routes départementales de Corrèze depuis janvier 2020. Le président du conseil départemental de la Corrèze justifiait cette adaptation de limitation de vitesse par le fait que les sections routières concernées constituent « un itinéraire utile au transit routier départemental » et que celles-ci ne présentent pas d'incompatibilité, en matière de sécurité routière, avec une vitesse de 90km/h. Néanmoins, le tribunal souligne l'absence de mention des résultats de l'étude d'accidentalité à partir de laquelle la commission départementale de la sécurité routière s'est fondée pour émettre son avis favorable au projet, et juge que la motivation des arrêtés ne s'appuie sur aucun élément justifiant que la vitesse peut effectivement être relevée sur chacune des sections de route concernées. L'annulation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Décision du 4 juillet 2023, n° 2001041

La protection du vivant

Le juge administratif est depuis longtemps au centre des débats sur l'environnement, qu'il s'agisse de la biodiversité, des grands projets, de la pollution ou, plus récemment, du réchauffement climatique. Devenue un sujet majeur pour l'opinion publique, la protection du vivant est de plus en plus au cœur du travail des juges administratifs qui sont saisis d'un nombre d'affaires croissant, confirmant la place du tribunal sur le devant de la scène environnementale.

Exemple

L'ouverture d'une période complémentaire de chasse aux blaireaux sous terre dans l'Indre

Le tribunal suspend l'autorisation de chasser sous terre les blaireaux dans l'Indre du 11 juillet 2023 au 31 août 2023. Le juge des référés estime qu'il n'est pas démontré que les blaireaux causent des dommages réels ni qu'il y aurait urgence à autoriser cette période de chasse complémentaire. En outre, cette autorisation de chasse va particulièrement toucher les jeunes blaireaux, nécessaires à la reproduction de l'espèce.

Décision n° 2301225 du 4 août 2023

L'urbanisme

Le juge administratif vérifie que les permis de construire qui sont délivrés ou au contraire refusés par l'autorité compétente, très généralement le maire, sont légaux. Et ce, quelle que soit l'ampleur du projet de construction, de la maison individuelle au grand projet privé ou public prévoyant des équipements variés. Il peut également être saisi par le propriétaire d'une parcelle qui estime illégal le classement en zone inconstructible d'une parcelle lui appartenant, déterminé par les auteurs d'un document d'urbanisme.

Exemples

Le classement d'une parcelle en zone non constructible dans la Haute-Vienne

Par un jugement du 1^{er} juin 2023, le tribunal a estimé que la communauté urbaine Limoges Métropole avait commis une erreur en classant une parcelle de la commune de Condat-sur-Vienne (Haute-Vienne), située au sein d'une zone d'urbanisation dense et dédiée à l'habitat, en zone non constructible. Le 29 juin 2023, le tribunal a procédé au même constat s'agissant d'une parcelle de la commune de Rilhac-Rancon (Haute-Vienne) située à l'intérieur du périmètre d'une opération d'aménagement programmée. C'est pourquoi les plans locaux d'urbanisme, qui établissaient ces deux classements contestés, ont été annulés.

Décisions n° 2000953 du 1er juin 2023 et n° 2000594 du 29 juin 2023

Le droit de préemption urbain à Beyssenac

Saisi par le préfet de la Corrèze, le juge des référés a suspendu le droit de préemption urbain institué sur plusieurs parcelles de la commune de Beyssenac. Le juge des référés a notamment relevé que le conseil municipal s'était montré préoccupé par la création sur ces parcelles d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) par la société Ametis et que la commune ne faisait état d'aucun projet, même succinct, d'équipement ou d'opération d'aménagement sur ces parcelles. C'est pourquoi le

tribunal considère que la décision du conseil municipal était injustifiée et qu'elle constituait un détournement de pouvoir.

Décision n° 2300528 du 24 avril 2023

La santé publique : la responsabilité hospitalière dans les actes de soin

La justice administrative tranche les litiges qui opposent les usagers de l'ensemble des hôpitaux publics, notamment des fautes commises dans le domaine médical : retard dans la prise en charge, diagnostic erroné, faute opératoire, faute dans le suivi.

Exemple

L'engagement de la responsabilité du centre hospitalier de Tulle

Par un jugement du 25 avril 2023, le tribunal a condamné le centre hospitalier de Tulle à verser à un patient, âgé de seulement 26 ans au moment de son admission, une somme de 1 011 572 euros et une rente annuelle de 53 200 euros en raison des fautes commises par cet établissement public de santé dans la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral du jeune homme, dont il a conservé d'importantes séquelles neurologiques.

Décision n° 2100810 du 25 avril 2023

L'enseignement : de l'instruction dans la famille à l'aménagement des épreuves

Le juge administratif est juge des recours dirigés contre les sanctions d'exclusion des élèves des collèges ou lycées prises par le recteur d'académie à la suite des conseils de discipline, des refus de bourses, des refus d'inscription mais également des refus d'instruction dans la famille ou d'aménagement des épreuves.

Exemples

Les aménagements des épreuves du brevet dans l'académie de Limoges

Par un jugement du 16 juin 2023, le tribunal a ordonné à la rectrice de l'académie de Limoges d'accorder à deux élèves des aménagements pour les épreuves nationales du brevet, tels que le bénéfice d'un tiers-temps, d'un dispositif de dictée aménagée, ou l'octroi d'un assistant pour reformuler les consignes. Le juge des référés a souligné que les deux élèves, qui souffrent de plusieurs handicaps, bénéficiaient déjà d'aménagements et d'accompagnements spécialisés au cours de l'année scolaire et qu'il était nécessaire de les maintenir pour un bon déroulement de leurs examens.

Décisions n° 2300922 et n° 2300910 du 16 juin 2023

L'autorisation d'instruction dans la famille

Saisi par les parents d'un jeune enfant diagnostiqué haut potentiel intellectuel et souffrant de phobie scolaire, le tribunal a ordonné à la rectrice de l'académie de Limoges d'autoriser à titre provisoire la mise en place d'une instruction dans la famille au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Décision n° 2301433 du 28 août 2023

Le fonctionnement des administrations et les droits des agents publics

Le juge administratif est saisi quotidiennement pour vérifier les décisions de l'administration concernant les nominations, les mutations, la notation, la rémunération, les sanctions concernant des fonctionnaires ou agents publics de l'État, des collectivités locales ou des établissements hospitaliers.

Exemple

Le retrait d'une délégation de fonctions accordée à une adjointe

Le tribunal a rejeté la demande d'une adjointe au maire de la commune d'Allasac qui mettait en cause la légalité d'un arrêté par lequel le maire avait retiré la délégation de fonctions dont elle disposait. Invoquant le motif politique cette décision, la requérante soutenait que ce retrait était intervenu pour un motif étranger au bon fonctionnement de l'administration communale. Le juge a considéré qu'en ayant exprimé son intention de se présenter aux élections départementales de juin 2021 sous l'étiquette d'un parti politique par voie de presse, le 21 mars 2021, alors qu'elle avait accepté, en signant à cet égard une charte, de se présenter aux élections municipales de mars 2020 sur une liste s'étant constituée sur des bases apolitiques et sans qu'elle en ait informé, au préalable, le maire ni les membres de la majorité municipale, la requérante a provoqué une dissension au sein de cette majorité et une perte de confiance du maire et du conseil municipal

Décision n° 2100991 du 20 juin 2023

Le tribunal administratif au cœur de la vie locale

Le tribunal administratif de Limoges prend toute sa place dans la vie locale et s'engage pour mieux faire connaître la juridiction administrative, ses métiers, et son fonctionnement. La juridiction entretient des liens étroits, en particulier avec l'université, afin de participer au développement et au rayonnement du droit public.

Procès fictifs, concours, rencontres... échanger et faire découvrir le fonctionnement quotidien de la juridiction

Le tribunal a ouvert ses locaux aux étudiants du Master 2 « Justice et contentieux » de la faculté de droit de Limoges afin de les associer à l'organisation d'une audience fictive sur la base d'un dossier contentieux réel et anonymisé. L'occasion pour les élèves de découvrir de manière concrète les métiers de la justice administrative et leur rôle dans le cadre d'une audience de justice.

De plus, le tribunal administratif accueille régulièrement des stagiaires, majoritairement en master 2, qui ont suivi des cours ou séminaires de contentieux administratif et se préparent à exercer un métier en rapport avec le droit public. La finalité de ces stages est de permettre à ces étudiants de se familiariser avec le fonctionnement d'une juridiction administrative, tout en apportant une contribution à l'activité du tribunal.

Un magistrat de la juridiction participe par ailleurs, chaque année, au Forum des métiers organisé par la faculté de droit de Limoges à destination des étudiants de deuxième année (droit, économie gestion).

Enfin, plusieurs magistrats du tribunal administratif de Limoges interviennent de manière régulière au sein du Master 2 « Justice et Contentieux » de la faculté de droit de Limoges, et du Master 2 « Manager territorial » au travers de différents modules de droit public. L'un des magistrats du tribunal est, par ailleurs, maître de conférences associé à la faculté de droit de Poitiers.

Faire connaître le droit de façon ludique

Le tribunal permet d'accueillir des manifestations de plus grande ampleur.

Comme chaque 4 octobre, le tribunal a participé à l'édition 2023 de la Nuit du droit qui s'est tenue en dernier lieu le 4 octobre 2023, à la faculté de droit de Limoges, sur le thème « Les mineurs et le harcèlement numérique ».

Le président du tribunal administratif est, par ailleurs, vice-président de l'association « Les entretiens d'Aguesseau » qui a pour objet l'organisation de colloques dont les thématiques relèvent de questions d'actualité intéressant l'univers judiciaire.

Une juridiction engagée en faveur du développement durable

Le tribunal administratif mène diverses actions en faveur du développement durable, en lien notamment avec la cour d'appel de Limoges.

Signature d'une Charte régionale d'actions en faveur du développement durable

La cour d'appel de Limoges, la préfecture de la Haute-Vienne et le tribunal administratif de Limoges ont signé le 31 janvier 2023 à l'Hôtel de ville de Limoges, en présence du maire de la ville, une Charte régionale d'actions en faveur du développement durable afin de participer, à leur niveau, à la transition écologique et solidaire dans les services publics.

Démarches initiées ou mises en œuvre

Au titre des démarches concrètement mises en œuvre par la juridiction en faveur de la transition écologique, un nouveau circuit de mise en forme et de relecture des jugements a été élaboré afin de permettre un recours limité à l'impression de documents.

Par ailleurs, l'installation d'un composteur et des solutions de récupération du papier sont à l'étude.

Le tribunal administratif de Limoges



Le **tribunal administratif de Limoges** est l'un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national. Présidé par **Didier Artus** depuis le 1^{er} mars 2023, le tribunal administratif de Limoges est composé de **12 magistrats, 12 agents de greffe et 2 assistants de justice** répartis dans **2 chambres**.

Le tribunal administratif de Limoges traite les affaires provenant **des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre**.

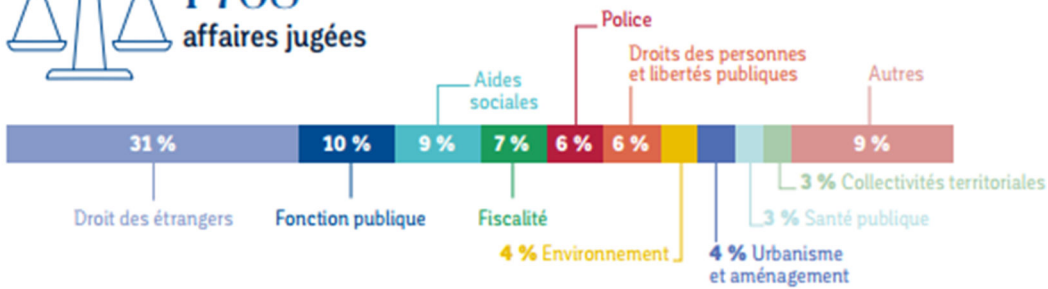
Le juge d'appel du tribunal est la **cour administrative d'appel de Bordeaux** ; le **Conseil d'État** est le juge de cassation.



2022 en chiffres



1 768
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



178
affaires jugées en urgence (référé)

♦ 3 % par rapport à 2021



1 an et 3 jours
de délai moyen de jugement

♦ 44 jours par rapport à 2021

76,9 %
des recours déposés par téléprocédure



31,9 %
des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



79,5 %
des décisions du tribunal ont été confirmées en appel

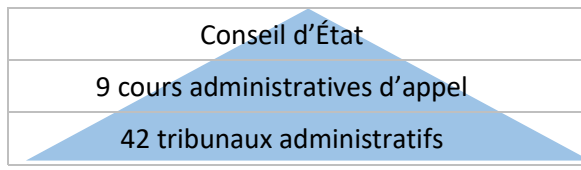


10
médiations engagées
14 % de taux de réussite

Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

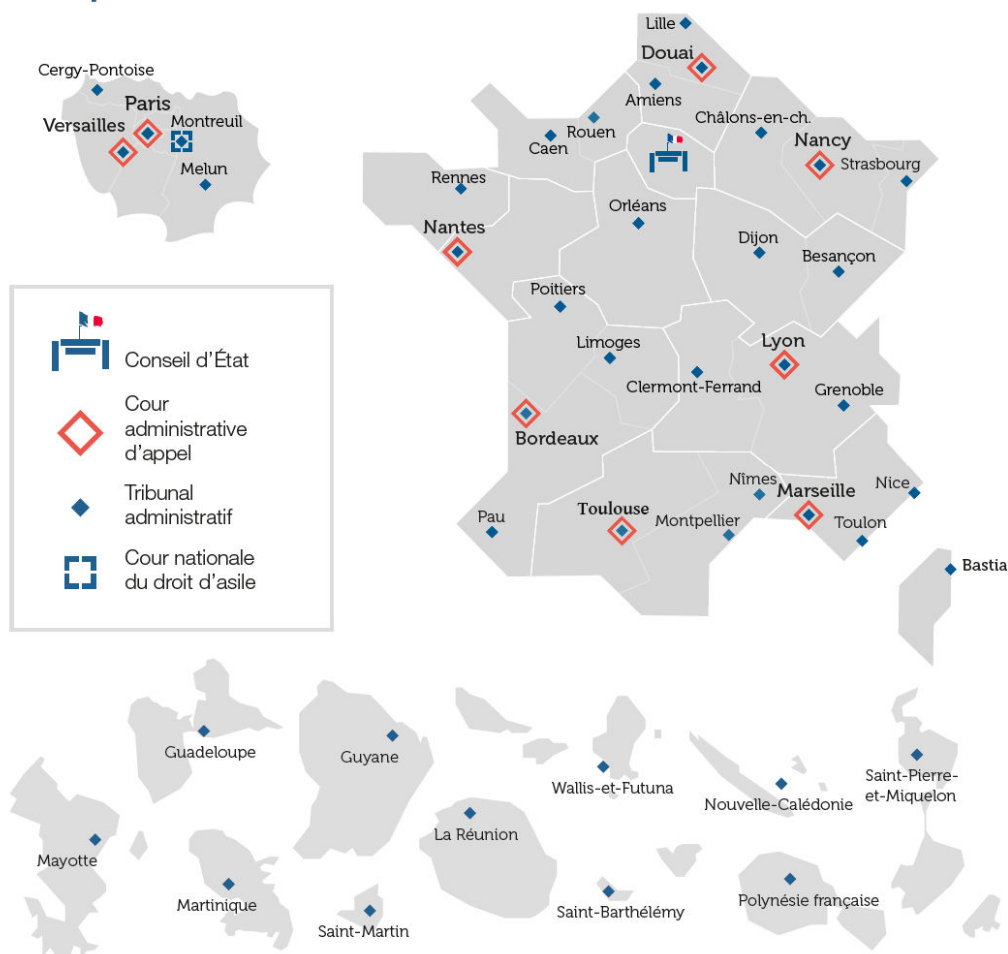
<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- des tribunaux administratifs, juridictions de premier ressort ;- des cours administratives d'appel, juridictions d'appel ;- du Conseil d'État, juridiction suprême.	 <p>Le diagramme illustre la hiérarchie de la justice administrative en France. Il est représenté par une pyramide à trois niveaux. Le sommet est le Conseil d'État. Le niveau intermédiaire est composé de 9 cours administratives d'appel. Le niveau de base est composé de 42 tribunaux administratifs.</p>
--	--

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfetures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Lorsque le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort, le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.